



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONTRAT DE VILLE DE LUNEL APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2023



SOMMAIRE

<u>UN APPEL A PROJETS S'INSCRIVANT DANS LE CONTRAT DE VILLE 2015/2023</u>	4
<u>LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET LES PRIORITES POUR 2023</u>	6
<u>LES PRINCIPAUX ELEMENTS DEVANT FIGURER DANS LA PRESENTATION DU PROJET</u>	7
<u>APPEL A PROJETS VVV</u>	9
<u>MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS</u>	10
<u>LES OBJECTIFS PAR AXE ET LES TYPES D'ACTIONS ATTENDUS</u>	12
<u>Axe transversal : égalité entre hommes et femmes</u>	14
<u>- Prise en compte de l'objectif de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes de façon transversale</u>	
<u>- Actions spécifiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes</u>	15
<u>I / Enfance / Jeunesse / Education / Soutien à la parentalité</u>	16
<u>A) Faire des temps libres des temps contribuant à l'éducation de l'enfant, en lien avec ses parents et les acteurs de la jeunesse</u>	
<u>B) Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif</u>	
<u>C) Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme</u>	
<u>II / Accès à l'emploi et à la formation / développement économique</u>	17
<u>A) Favoriser l'ouverture des perspectives professionnelles des adolescents et des jeunes</u>	
<u>B) Développer la mobilité des personnes en insertion</u>	
<u>C) Agir sur les freins périphériques à l'emploi</u>	
<u>D) Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion</u>	
<u>E) Assurer un accompagnement renforcé des porteurs de projet de création d'entreprise</u>	
<u>III / Accès aux droits / Cohésion sociale</u>	18
<u>A) Favoriser l'accès aux droits des habitants du périmètre prioritaire</u>	
<u>B) Favoriser la cohésion sociale</u>	
<u>IV / Prévention, Tranquillité publique</u>	19
<u>A) Développer la prévention en direction des jeunes</u>	
<u>B) Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes</u>	
<u>ANNEXES</u>	21
<u>Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes</u>	
<u>Présentation des champs d'intervention de l'Etat, de la CAF, du Département et de la Région</u>	
<u>Liste des référents Politique de la ville au sein de chaque organisme</u>	
<u>Carte du périmètre prioritaire de la Politique de la ville</u>	

UN APPEL A PROJETS S'INSCRIVANT DANS LE CONTRAT DE VILLE 2015/2023

Le présent appel à projets s'inscrit dans le Contrat de ville de Lunel 2015-2022 qui a été prorogé jusqu'en 2023 par le projet de loi de finances en janvier 2022.

Le **Contrat de ville** constitue le **cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la ville**. Cette politique publique, qui se caractérise par sa dimension transversale, territoriale et partenariale, vise à infléchir la situation de quartiers confrontés à un cumul de difficultés en **agissant simultanément sur les leviers éducatifs, sociaux, économiques et urbains**. Le but est de **réduire les écarts entre le périmètre prioritaire et le reste du territoire** au sein duquel il se situe.

Le Contrat de ville de Lunel a été élaboré dans une **démarche partenariale**. Un **état des lieux partagé** a ainsi été établi en vue d'identifier les problématiques et besoins du périmètre prioritaire ainsi que les ressources sur lesquelles s'appuyer. Le Contrat de ville constitue en quelque sorte la **« feuille de route » guidant l'action des acteurs publics et des associations** autour des **objectifs communs** et du **plan d'actions** définis à partir de ce diagnostic.

Le périmètre prioritaire de Lunel figure en annexe.

Les **trois orientations stratégiques** retenues dans le Contrat de ville sont les suivantes :

- ➔ Concourir à un développement équilibré de la commune :
 - ✓ Revitaliser le centre-ville et renforcer sa fonction de centralité
 - ✓ Lutter contre la concentration de difficultés au sein de certains quartiers ; permettre à ces quartiers de s'inscrire dans la dynamique de développement communale et intercommunale
- ➔ Favoriser le développement de la cohésion sociale
- ➔ Contribuer à l'amélioration de l'image de la commune.

Le Contrat de ville est également structuré autour de **cinq axes** :

- ✓ **Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité**
- ✓ **Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique**
- ✓ **Accès aux droits / Cohésion sociale**
- ✓ **Prévention, tranquillité publique** (volet correspondant à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : document cadre du CLSPD)
- ✓ **Cadre de vie / Développement urbain**

Quatre objectifs transversaux doivent également être pris en compte à travers l'ensemble des axes :

- ✓ L'action en faveur de la jeunesse
- ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ La prévention des discriminations
- ✓ La lutte contre les replis communautaires

Le dispositif du Contrat de ville résulte de la **réforme de la Politique de la ville** actée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Outre l'**articulation des dimensions sociale, économique et urbaine** à travers le cadre unique du Contrat de ville, conduisant notamment à un **élargissement significatif des signataires**, cette réforme pose le principe de la **primauté du droit commun sur les moyens spécifiques**, alors que ceux-ci ont jusqu'ici eu tendance à s'y substituer.

Les **moyens de droit commun** doivent en effet désormais être **mobilisés en premier lieu**. Les **moyens spécifiques de la Politique de la ville n'interviennent qu'en complément**. Ils ont notamment vocation à soutenir les actions correspondant aux trois cas de figure suivants :

- **Actions innovantes** apportant une **réponse à une problématique / un besoin du périmètre prioritaire non couvert** par les politiques publiques de droit commun
- Actions complémentaires du droit commun et permettant notamment un **meilleur accès des habitants du périmètre prioritaire** à ces politiques publiques (logique de passerelle)
- Actions s'inscrivant dans un contexte de **moyens de droit commun encore insuffisants** pour répondre à un besoin identifié au sein du périmètre prioritaire, malgré le renforcement des moyens déjà effectué.

Le budget des actions présentées dans le cadre du présent appel à projets devra donc être élaboré en recherchant d'abord des financements de droit commun. Solliciter des financeurs à travers cet appel à projets, y compris en dehors des crédits spécifiques de la Politique de la ville, permet de souligner que l'action bénéficiera aux habitants du périmètre prioritaire et qu'elle répond à un objectif du Contrat de ville à la réalisation duquel les organismes ciblés se sont engagés à contribuer.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET LES PRIORITES POUR 2023

Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets.

Ils doivent **respecter les critères suivants** :

- ✓ Bénéficiaire au public résidant au sein du périmètre prioritaire
- ✓ S'inscrire dans les objectifs énoncés dans l'appel à projets et dans les types d'actions attendus. Mentionner clairement l'objectif et le type d'action attendu auxquels le projet présenté correspond.
- ✓ Contribuer à la lutte contre les inégalités entre hommes et femmes
- ✓ Solliciter en premier lieu et éventuellement exclusivement des moyens de « droit commun » avant de solliciter des crédits spécifiques
- ✓ Présenter l'articulation et généralement la complémentarité du projet avec l'existant (s'il s'agit d'un simple renforcement de l'existant, il faut pouvoir le justifier)
- ✓ Faire état du partenariat avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches
- ✓ Développer des démarches de co-construction ou rechercher de préférence une participation active des habitants auxquels s'adresse le projet
- ✓ S'inscrire de préférence dans la durée, l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité

Les axes prioritaires pour l'année 2023 sont les suivants :

- ✓ Enfance, jeunesse / Education / **Soutien à la parentalité**
 - La persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire
- ✓ Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique
 - Un meilleur accès à l'emploi des femmes en levant certains freins
- ✓ Accès aux droits/ Cohésion Sociale
 - Accès à la santé et le recours aux soins
- ✓ Prévention Tranquillité Publique

Axe transversal prioritaire :

- ✓ Lutte contre toutes les formes de discriminations et favoriser l'égalité Femmes/ Hommes

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DEVANT FIGURER DANS LA PRESENTATION DU PROJET

Le présent appel à projets est structuré autour des **axes** du Contrat de ville (hormis l'axe « Cadre de vie / Développement urbain »).

Au sein de chaque axe, **les objectifs à poursuivre** sont énoncés. **Le ou les types d'actions attendus** sont ensuite précisés pour chacun de ceux-ci.

Dans l'item « objectifs » de la partie 6 (« Projet - Objet de la demande ») du dossier de demande de subvention (CERFA n° 12156*05), le porteur de projet devra mentionner :

- ✓ **l'axe auquel le projet correspond** (utilisez les chiffres romains correspondants, de I/ à IV/ ou axe transversal égalité hommes/femmes)
- ✓ **et l'objectif auquel il répond** (utilisez les lettres correspondantes au sein de chaque axe)

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés et celui-ci devra notamment faire clairement apparaître les éléments suivants :

- les **objectifs** du projet (également au sein de l'item « objectifs » de la partie 6)
- les **problématiques et besoins** auxquels il répond, et les structures et/ou les personnes qui les ont identifiés
- la **description de l'action** :
 - la **démarche** dans laquelle s'inscrit l'action et qui permettra d'atteindre les objectifs visés
 - les moyens prévus pour la **mobilisation du public** ; la méthode et les moyens prévus pour toucher les habitants du périmètre prioritaire
 - le **déroulement de l'action**, en précisant tous les **éléments quantitatifs** nécessaires (par exemple le nombre de groupes et de séances, la fréquence et la durée de celles-ci, le nombre de participants par groupe, le nombre d'intervenants...)
 - le **degré de participation des bénéficiaires** dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action
 - le **partenariat** prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'**articulation** et la complémentarité de celui-ci **avec l'existant**
 - les **perspectives** envisagées au terme de l'action et plus particulièrement les **relais prévus avec les dispositifs et actions existants**, notamment de droit commun
 - les **autres éléments éventuellement demandés dans chaque type d'action attendu** (cf. suite de l'appel à projets)
- le **public visé** : nombre de personnes, tranches d'âges, sexe, caractéristiques sociales, proportion d'habitants résidant au sein du périmètre prioritaire...
- les **moyens** mis en œuvre :
 - les intervenants, leur expérience, leur qualification, leur statut (salarié, bénévole, prestataire...)...
 - les locaux
 - les autres moyens matériels
- le **territoire** de réalisation de l'action
- le **calendrier** de l'action : il peut être basé sur une **année civile** ou une **année scolaire**.
- les **indicateurs d'évaluation** choisis au regard des objectifs du projet (le bilan qualitatif qui devra être produit au terme de l'action sera établi selon ces éléments)
- le **budget prévisionnel** du projet

Il est indispensable de faire apparaître clairement **l'ensemble des organismes auprès desquels une subvention est sollicitée**.

Par ailleurs, **tout financement de droit commun concernant directement ou indirectement le projet** doit impérativement figurer dans le budget prévisionnel. Pour chaque montant de crédits de droit commun, il est donc important de **préciser** (dans le budget ou dans la présentation du projet) s'il s'agit :

- d'une **subvention dédiée au projet déjà obtenue**
 - d'une **subvention dédiée au projet demandée**
 - de la **proratisation d'une subvention de fonctionnement de l'association** (soutien à l'ensemble de son activité)
 - de la **proratisation d'une subvention dans le cadre d'un conventionnement avec l'association**, portant sur un ensemble d'actions ou une action.
- le **bilan qualitatif et financier** de l'action dans le cas d'une demande de reconduction. Si les éléments définitifs requis ne sont pas encore disponibles, un bilan intermédiaire doit être fourni.

La durée d'une action est variable, mais il est important de noter que son calendrier de mise en œuvre peut être basé sur une **année civile** ou une **année scolaire**.

Le dossier doit comprendre **tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence du projet proposé au regard de l'appel à projets**. Il doit être tout à la fois **complet, précis et concis**. La description du projet (partie 6 : « Projet - Objet de la demande ») peut être effectuée en 2 à 3 pages maximum. Il est **inutile de faire apparaître de longs développements s'ils n'éclairent pas le projet de façon concrète**. Ceux-ci risqueraient même de desservir le dossier.

Enfin, toute évolution susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de l'action par rapport au projet déposé devra nécessairement être signalée au service municipal de la Politique de la ville ainsi qu'aux financeurs directement.

APPEL A PROJETS VILLE VIE VACANCES (VVV)

Dans un souci de cohérence et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projet, le présent appel à projets est groupé avec celui correspondant au dispositif **Ville Vie Vacances (VVV)**. **Les dossiers seront étudiés en même temps.**

Le programme VVV vise à soutenir des projets s'adressant aux jeunes de **11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Les actions doivent être **co-construites avec les jeunes** et bénéficier également aux **jeunes-filles** (objectif de 50 % de jeunes-filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement.

Le **développement d'activités en dehors des quartiers** est par ailleurs préconisé pour favoriser la mobilité.

Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et/ou sportive**.

Le programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (Accueil collectif de mineurs...).

Concernant les **séjours**, il est rappelé qu'ils sont soumis à **déclaration en Accueil collectif de mineurs** dès qu'ils comportent une nuitée et dès la participation de 7 mineurs. Cette déclaration doit être effectuée dans un **délai maximum de 2 mois précédent le début du séjour**.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les projets en reconduction s'inscrivant dans le présent appel à projets doivent être déposés au plus tard le **06 janvier 2023**.

Pour les nouveaux projets, la date de remise des pré-dossiers sous le format de demande de subvention CERFA n°121156*05 est à transmettre par mail à politiquedelaville@ville-lunel.fr avant le **25 novembre 2022**.

Les porteurs de projets de nouvelles actions seront auditionnés par une Commission Locale Inter Partenaire (CLIP), composée des signataires du Contrat de ville : représentants de la Ville, de la CCPL, de l'ÉTAT (Préfecture, DDETS, DRAC ...), de la CAF, de la Région, du Département et d'un membre du Conseil Citoyen. **La CLIP se déroulera le 8 décembre 2022**.

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville de l'Etat** (Contrat de ville et VVV), les dossiers seront renseignés et déposés via le **portail « Dauphin »** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un guide de saisie est paru en janvier 2020.

Il est impératif de rattacher l'action déposée au Contrat de ville afférent : « **34 – CC du Pays de Lunel** » et d'indiquer le périmètre prioritaire dans lequel l'action se déroule : « **Centre et périphérie** ». Si celle-ci vise un secteur plus précis du périmètre prioritaire (par exemple, uniquement la partie du centre-ville comprise dans le périmètre), il sera utile de le préciser dans la description du projet.

Pour les **crédits de droit commun de l'Etat** et pour les **autres partenaires, excepté la Région Occitanie et le Département de l'Hérault** (CCPL, CAF, MSA et Ville), les dossiers doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@ville-lunel.fr .

Concernant les demandes de subventions auprès de **la Région Occitanie**, les dossiers doivent être déposés sur la plateforme numérique à l'adresse suivante : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>
En cas d'impossibilité, ils peuvent être transmis par voie postale : Madame la Présidente de la Région Occitanie (Hôtel de Région Montpellier, DATRM / Service Politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 02). Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le CERFA ainsi qu'un RIB.

Concernant les demandes de subventions auprès du **Conseil départemental**, les porteurs de projet doivent **appliquer les modalités indiquées en annexe** : "Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale". Celles-ci dépendront du champ d'intervention dans lequel s'inscrit le projet.

Afin que les dossiers soient communiqués aux organismes adéquats, il est capital de **faire apparaître clairement** dans le budget prévisionnel du projet ceux auprès desquels une **subvention est sollicitée**.

Par ailleurs, **tout financement de droit commun concernant directement ou indirectement le projet** doit impérativement figurer dans le budget prévisionnel. Pour chaque montant de crédits de droit commun, il est donc important de **préciser** (dans le budget ou dans la présentation du projet) s'il s'agit :

- d'une **subvention dédiée au projet déjà obtenue**
- d'une **subvention dédiée au projet demandée**
- de la **proratisation d'une subvention de fonctionnement de l'association** (soutien à l'ensemble de son activité)

- de la **proratisation d'une subvention dans le cadre d'un conventionnement avec l'association**, portant sur un ensemble d'actions ou une action.

Le dossier de demande de subvention à utiliser est le suivant : **CERFA n°12156*05**. Il correspond au dossier saisi sur le portail « Dauphin » et il est disponible sur le site internet de la Ville (cf. plus loin).

Le dossier adressé par mail au service Politique de la ville comprendra la partie « attestations » **datée et signée**. Si le porteur de projet ne peut pas scanner le document, il peut déposer les parties concernées au service Politique de la ville.

Pour toute demande de reconduction d'une action, le dossier doit être accompagné d'un **bilan intermédiaire (qualitatif et financier) de l'action réalisée en 2022**. Celui-ci sera **daté et signé**.

Le **bilan final** sera renseigné via le portail « Dauphin » en 2023 (rubrique « justifier une subvention ») et adressé à chaque organisme financeur.

Les documents nécessaires au dépôt d'un projet sont disponibles sur le site internet de la Ville (www.lunel.com) / services et démarches en ligne / appels à projets.

Le service municipal de la Politique de la ville peut apporter un **soutien aux porteurs de projet** dans le montage de leur dossier. Dans ce cas, il est demandé de fixer un rendez-vous.

Un échange avec ce service avant le dépôt du dossier est fortement conseillé. Dans un souci d'organisation, ce temps devra être programmé suffisamment en amont et laisser un délai suffisant au porteur de projet pour procéder aux éventuels ajustements conseillés.

Attention : après l'étape finale de validation du dépôt du dossier sur le portail « Dauphin », il ne sera plus possible de le modifier. Avant cette étape, les données saisies sont néanmoins conservées. C'est donc à ce stade qu'un appui peut être sollicité.

LES OBJECTIFS PAR AXE ET LES TYPES D' ACTIONS ATTENDUS

AXE TRANSVERSAL : ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

- Prise en compte de l'objectif de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes de façon transversale
- Actions spécifiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes

I / ENFANCE, JEUNESSE / ÉDUCATION / SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

- A) Faire des temps libres des temps contribuant à l'éducation de l'enfant, en lien avec ses parents et les acteurs de la jeunesse
- B) Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif
- C) Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme

II / ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- A) Favoriser l'ouverture des perspectives professionnelles des adolescents et des jeunes
- B) Développer la mobilité des personnes en insertion
- C) Agir sur les freins périphériques à l'emploi
- D) Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion
- E) Assurer un accompagnement renforcé des porteurs de projet de création d'entreprise

III / ACCÈS AUX DROITS / COHESION SOCIALE

- A) Favoriser l'accès aux droits des habitants du périmètre prioritaire
- B) Favoriser la cohésion sociale

IV / PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- A) Développer la prévention en direction des jeunes, en lien avec leurs parents
- B) Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes

AXE TRANSVERSAL : ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale des Contrats de ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et une compétence partagée entre les collectivités territoriales et l'État (loi du 4 août 2014). Cette priorité a été renforcée par la circulaire du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la Politique de la ville en 2019 et son annexe 5.

Prise en compte de l'objectif de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes de façon transversale

L'ensemble des actions devront dans la mesure du possible contribuer à l'objectif transversal de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes.

Une attention devra notamment être accordée aux types d'actions et aspects suivants.

- Activités à dimension éducative et caractérisées par leur accessibilité, en complément de l'offre de loisirs de droit commun (*axe I / objectif A/*)
 - Veiller à ce que ces actions, visant notamment l'accès aux loisirs des enfants et adolescents, bénéficient au public féminin
 - Veiller à ce que la mixité de genres, les rapports entre filles et garçons et la lutte contre les stéréotypes liés aux genres soient pris en compte dans leur dimension éducative
- Actions visant à sensibiliser les adolescents et les jeunes à la diversité des secteurs d'activité et des métiers, en vue d'ouvrir leurs perspectives professionnelles (*axe II / objectif A/*)
 - Lutter contre les stéréotypes de genres associés à certains métiers
- Actions situées à la première étape des parcours d'insertion, en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi (*axe II / objectif C/*)
 - Veiller à ce que ces actions bénéficient au public féminin
- Actions visant à lever les freins à l'emploi (*axe II / objectif C/*)
 - Prendre en compte certains freins touchant plus particulièrement le public féminin en matière d'insertion professionnelle : conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, notamment pour ce qui concerne la garde d'enfants, maîtrise des savoirs de base et notamment de la langue française, mobilité...
- Mise en place d'un service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise (*axe II / objectif E/*)
 - Veiller à toucher le public féminin, notamment durant la phase de sensibilisation et d'information des habitants ainsi que de repérage de porteurs ou projets potentiels. Il pourrait notamment être opportun d'inviter des femmes à témoigner de parcours réussis de création d'entreprise.
- Actions visant à contribuer au développement de la cohésion sociale (*axe III / objectif B/*)
 - Veiller à ce que ce type d'actions permettent à des femmes de s'impliquer dans la vie locale, dans une démarche citoyenne, et de se voir confier des responsabilités

Axe IV / objectif B/ : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes

- Actions d'information et de sensibilisation en direction du public adulte (notamment sur les droits des femmes exposées aux différentes formes de violences et les structures auxquelles faire appel) et adolescent (en partenariat avec les établissements scolaires)
- Actions en direction des professionnels visant à les mobiliser autour de ces problématiques, à les outiller, notamment en termes d'approche et d'orientation du public, et à leur permettre de travailler en réseau : culture professionnelle commune, échange d'informations et de pratiques, réflexion collective...
- Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge, d'accompagnement et de protection des victimes de ces violences et des enfants qui y sont exposés. Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de ces violences.

Actions spécifiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes

- ▶ Actions de sensibilisation en direction des adolescents et des jeunes (11 / 25 ans)
- ▶ Actions en direction du public adulte.

Les actions spécifiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et les actions faisant clairement apparaître la façon dont elles contribueront à la mise en œuvre de cet objectif transversal font partie des priorités fixées pour 2023.

Afin d'encourager les initiatives en ce sens, une part des crédits de l'Etat pourra être réservée au financement de ces projets.

A cet effet, il est demandé de compléter la fiche figurant en annexe pour s'assurer de la mise en œuvre de cette approche et mesurer l'importance qu'elle revêt dans le projet.

Voir en annexe :

- [Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes](#)

I / ENFANCE, JEUNESSE / EDUCATION / SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

A) Faire des temps libres des temps contribuant à l'éducation de l'enfant, en lien avec ses parents et les acteurs de la jeunesse

- ▶ Activités à dimension éducative et caractérisées par leur accessibilité, en complément de l'offre de loisirs de droit commun

B) Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif

- ▶ Permanences individuelles en direction des parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de la fonction parentale et/ou de leurs enfants, afin de leur apporter un appui
- ▶ Actions collectives de soutien à la parentalité pouvant prendre différentes formes : groupes de parole, débats en cercle plus large, activités partagées entre parents et enfants, sorties familiales, visites de structures...

C) Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme

- ▶ Actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire

A) Favoriser l'ouverture des perspectives professionnelles des adolescents et des jeunes

- ▶ Actions visant à sensibiliser les adolescents et les jeunes à la diversité des secteurs d'activité et des métiers, en vue d'ouvrir leurs perspectives professionnelles

B) Développer la mobilité des personnes en insertion

- ▶ Actions visant à lutter contre les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel et à renforcer l'autonomie du public en matière de mobilité

C) Agir sur les freins périphériques à l'emploi

- ▶ Actions situées à la première étape des parcours d'insertion, en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi
- ▶ Autres actions visant à lever les freins à l'emploi

D) Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion

- ▶ Actions visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de jeunes en insertion

Ce type d'actions fait partie des priorités fixées pour 2023.

E) Assurer un accompagnement renforcé des porteurs de projet de création d'entreprise

- ▶ Mise en place d'un service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise

III / ACCÈS AUX DROITS / COHÉSION SOCIALE

A) Favoriser l'accès aux droits des habitants du périmètre prioritaire

- ▶ Actions visant à développer l'autonomie des personnes, à les informer et les sensibiliser sur leurs droits et à les accompagner dans leurs démarches administratives
- ▶ Actions visant à renforcer la médiation familiale, en vue de réduire les incidences négatives des conflits familiaux, notamment sur les enfants
- ▶ Actions visant à favoriser l'accès à la culture de publics de tout âge éloignés de l'offre et de la pratique culturelles

B) Favoriser la cohésion sociale

- ▶ Actions visant à contribuer au développement de la cohésion sociale

Ce type d'actions fait partie des priorités fixées pour 2023.

- ▶ Actions visant plus particulièrement à favoriser l'appropriation des temps forts rythmant la vie lunelloise par les habitants du périmètre prioritaire, dans une optique de développement de la cohésion sociale. Ces actions pourront également s'appuyer sur les vecteurs fédérateurs que constituent l'attachement de la population à la ville et l'existence d'une forte culture locale.

Ce type d'actions fait partie des priorités fixées pour 2023.

IV / PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

(VOLET CORRESPONDANT À LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : DOCUMENT CADRE DU CLSPD)

Certains projets correspondant à cet axe du Contrat de ville seront susceptibles de s'inscrire dans l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), dans la mesure où ils seront conformes à celui-ci. Cet appel à projets devrait paraître au début de l'année 2023.

A) Développer la prévention en direction des jeunes, en lien avec les parents

- ▶ Actions de prévention des conduites à risques en direction des adolescents et des jeunes (11-25 ans)
- ▶ Actions de prévention et de remédiation en direction des adolescents, des jeunes et des parents, autour de l'utilisation excessive des « écrans » et des utilisations déviantes des réseaux sociaux
- ▶ Actions en faveur de la santé et du bien-être des adolescents et des jeunes
- ▶ Actions en direction des enfants, des adolescents, des jeunes et des parents autour de l'alimentation et des risques liés à la sédentarité

Les 4 types d'actions présentés ci-dessus font partie des priorités fixées pour 2023.

- ▶ Actions de prévention secondaire et tertiaire en direction d'adolescents et de jeunes en rupture (12-25 ans).
- ▶ Actions de soutien à la parentalité ciblées en direction de parents d'adolescents et de jeunes en rupture, ayant déjà commis des faits d'incivilités et/ou de délinquance
- ▶ Actions de prévention de type chantiers éducatifs ou citoyens en direction des 16-25 ans, conjuguant à la fois une première approche du monde du travail, la découverte d'un domaine professionnel, le respect d'un cadre inhérent à un travail effectué en groupe et la réalisation d'une opération d'intérêt général, valorisante pour les participants.
- ▶ Actions de prévention de toute forme d'embrigadement, de développement des compétences psycho-sociales et de promotion de l'engagement citoyen

Des appels à projets spécifiques relatifs à la prévention secondaire de la radicalisation dans le cadre du FIPDR paraîtront au début de l'année 2023.

B) Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes

- ▶ Actions d'information et de sensibilisation en direction du public adulte (notamment sur les droits des femmes exposées aux différentes formes de violences et les structures auxquelles faire appel) et adolescent (en partenariat avec les établissements scolaires)
- ▶ Actions en direction des professionnels visant à les mobiliser autour de ces problématiques, à les outiller, notamment en termes d'approche et d'orientation du public, et à leur permettre de travailler en réseau : culture professionnelle commune, échange d'informations et de pratiques, réflexion collective...
- ▶ Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge, d'accompagnement et de protection des victimes de ces violences et des enfants qui y sont exposés. Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de ces violences.
- ▶ Actions d'accompagnement des victimes d'infractions pénales

ANNEXES

Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

Présentation des champs d'intervention

Etat, DDETS de l'Hérault

CAF de l'Hérault

Conseil départemental de l'Hérault

Région Occitanie

Liste des référents Politique de la ville au sein de chaque organisme

Carte du périmètre prioritaire de la Politique de la ville

Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

Contrats de ville 2023
Département de l'Hérault

Note d'intention¹

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée Grande Cause du quinquennat par le Gouvernement. Si cette priorité fait l'objet d'un consensus, force est de constater qu'un écart conséquent persiste entre l'égalité formelle (en droit) et l'égalité réelle (données objectives).

Dans cette perspective, la mise en œuvre de projets incluant la perspective du genre est fortement promue dans le cadre du Contrat de Ville. Plus concrètement, elle constitue un indicateur clef dans la priorisation des actions. Autrement dit, vous êtes invité-e-s à valoriser les projets présentant un objectif dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous pouvez aussi choisir de consacrer une part des crédits alloués par l'Etat à cette question pour impulser une dynamique territoriale.

L'objectif de cette fiche est de soutenir votre évaluation à l'appui d'indicateurs pertinents.

Nom de la structure

Intitulé du projet

Classification du projet			
	oui	non	commentaires
Le projet contribue au renforcement de l'égalité entre hommes et femmes même si ce n'est pas son objectif principal			
Le projet est spécifiquement dédié à l'égalité entre femmes et hommes (lutte contre les stéréotypes de genre, les violences sexistes et sexuelles...)			
Le projet ne prend pas en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes ²			

Diagnostic			
	oui	non	commentaires
La question de la place des femmes est-elle posée dans le diagnostic ?			

¹ Cette fiche est issue des échanges lors de la formation du 28 et 29 septembre 2020 organisée avec l'appui de Villes et Territoires, de la proposition du Chef de projet du contrat de ville de Lunel et de la contribution de la DDCS (pôle politique de la ville et déléguée départementale aux droits des femmes). Elle est expérimentale et évolutive.

² Expliquer pour quels motifs dans les commentaires.

Déploiement de l'action			
De quelle façon le projet aborde-il la thématique de l'objectif d'égalité femmes hommes ?	Volet prévention ³	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou l'espace public	commentaires (<i>quotas, description de l'action, choix des horaires...</i>)
Evaluation/Bilan de l'action			
Quels indicateurs permettront d'évaluer si le projet apporte des changements positifs en matière d'égalité femmes hommes ?			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité (formation, partenariats...) ?			

³ Travail sur les stéréotypes, l'insertion socioprofessionnelle...

PRESENTATION DES CHAMPS D'INTERVENTION



Priorités de l'Etat Note de cadrage APPEL A PROJETS 2023

Les contrats de ville signés en 2015 pour 5 ans ont été prolongés par un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR). Celui-ci a permis de proroger le Contrat de Ville jusqu'en 2022 et d'intégrer de nouvelles priorités en remobilisant chacun des acteurs de la politique de la ville : État, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises, associations et habitants.

La validité des contrats de ville a ensuite été prolongée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de Finances 2022.

Les partenaires du Contrat de Ville souhaitent donc lancer un appel à projets pour l'année 2023 visant à faire émerger et à soutenir des projets s'inscrivant dans les fiches opérationnelles du PERR et répondant aux besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville.

1. Les priorités de l'appel à projet 2023

La programmation 2023 devra être ambitieuse afin de continuer à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et sociale, à laquelle est venue se rajouter une crise énergétique, dont les conséquences sont particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). **La santé, l'éducation, l'insertion professionnelle des jeunes femmes et la lutte contre les discriminations** seront les principales thématiques attendues par les financeurs en 2023, tant l'ampleur des besoins identifiés sur les QPV rend nécessaire une action forte, volontariste, mais aussi coordonnée de tous les acteurs.

Lors de l'instruction, une attention particulière sera donc portée aux actions :

- favorisant **l'accès à la santé et facilitant le recours aux soins**, notamment aux projets de médiation santé et ceux s'inscrivant dans le cadre de la préfiguration du Contrat Local de Santé (CLS)
- favorisant **la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire**, aux côtés des actions de l'Education Nationale et en lien avec la Cité éducative
- permettant **un meilleur accès à l'emploi pour les femmes**, notamment aux projets mobilisant et accompagnant les publics susceptibles de s'inscrire dans des parcours vers l'emploi ou ceux favorisant leur autonomie en répondant, de manière globale, à la diversité de leurs besoins (logement, mobilité, garde d'enfant ...) et en s'appuyant sur les partenaires et dispositifs locaux existants
- les actions visant à lutter contre **la discrimination dans toutes ses formes**.

Seront également privilégiées, les actions :

- visant à renforcer le **lien social** et la notion de **vivre-ensemble**. Des actions de cohésion sociale pourront utilement être mises en œuvre pour accompagner socialement un projet urbain.
- favorisant **l'exercice de la citoyenneté**, en promouvant notamment auprès des habitants et en particulier les jeunes, l'exercice du droit de vote.

Enfin, l'**égalité entre les femmes et les hommes** reste une priorité transversale du Contrat de ville et une compétence partagée entre les collectivités locales et l'État (loi du 4 août 2014). Elle continuera à être prise en compte lors de l'instruction.

2. Critères de recevabilité et de sélection des projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles :

- sont régulièrement déclarées,
- possèdent un numéro SIRET,
- sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- s'engagent à respecter les principes de la République et de la laïcité,
- transmettent les demandes de subventions dans le respect de la procédure et des délais énoncés dans le présent appel à projet.

Les actions proposées doivent s'inscrire dans les fiches opérationnelles ajustées et ouvertes à l'appel à projets, selon le tableau global validé par les partenaires financeurs et disponible sur le site internet de la collectivité. Le porteur de projet doit notamment expliciter en quoi l'action permettra d'atteindre les objectifs visés et en quoi elle s'articule avec les dispositifs de droit commun.

Les actions doivent concerner les habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville. Le projet précisera, pour chaque action :

- 1- l'objectif opérationnel visé pour répondre à un besoin identifié
- 2- le ou les quartier(s) concerné(s)
- 3- le type de public ciblé (nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l'action)
- 4- Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'action (méthode)
- 5- les moyens mobilisés (humains, matériels)
- 6- les partenaires mobilisés
- 7- les résultats attendus de l'action (quantitatifs et qualitatifs)
- 8- les modalités de suivi et d'évaluation de l'action (comités techniques de suivi, tableaux de bord, indicateurs d'évaluation en termes d'activité et de résultat)
- 9- le coût par bénéficiaires

L'action proposée doit se dérouler, soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023), soit en année scolaire (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2023) ; les budgets prévisionnels devant alors couvrir la même période. Les actions devant être engagées avant la fin de l'année 2023.

Les dossiers doivent identifier précisément les besoins auxquels l'action répond et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (en termes de moyens humains, organisationnels, financiers, de cohérence avec le champ d'intervention du porteur de projet, de partenariats engagés, ...).

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés. **La transmission des bilans définitifs de**

l'année 2021 et des bilans intermédiaires de l'année 2022 conditionnent l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.

La structure s'engage enfin à respecter les principes et valeurs de la République et de la laïcité, ainsi que les obligations permettant de les garantir.

3. Modalités de dépôt des projets

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est **le contrat unique de référence de la Politique de la Ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires**. A ce titre, lors de l'appel à projets 2023, les associations pourront présenter l'ensemble des projets qu'elles souhaitent mener en faveur des habitants des QPV, quel que soit le dispositif concerné (les plans VVV, les CLAS...) ou encore les projets relevant des fiches opérationnelles dédiées au développement économique et à l'entrepreneuriat.

Ceci permettra aux porteurs de projets de montrer la cohérence de leur(s) proposition(s) sur les QPV et aux partenaires du Contrat de Ville d'avoir une vision globale des projets mis en œuvre sur les territoires. Ces derniers seront invités lors du dépôt du projet à préciser dans quelle thématique ou pour quel public, ils déposent leur projet.

Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** :

- **sur la plateforme nationale DAUPHIN, accessible à l'adresse suivante : usager-dauphin.cget.gouv.fr/**. Le guide de l'utilisateur de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est disponible à cette même adresse.

4. Crédits mobilisables

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans leur plan de financement. Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projet et non sur le fonctionnement des structures.

Chaque institution partenaire du Contrat de Ville (Etat, Région Occitanie, Département de l'Hérault, collectivités et CAF) a défini un cadre d'intervention et les modalités de sollicitation de ses subventions.

Etat	<p>L'Etat intervient dans les quartiers de la politique de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>dans le cadre de ses dispositifs de droit commun</u> : <p>La politique d'éducation prioritaire (REP et REP+), la rénovation urbaine, l'emploi et l'insertion professionnelle qui doivent prioritairement profiter aux habitants des quartiers prioritaires, les politiques de cohésion sociale, de logement, de santé, de sécurité, de culture et sport ...</p> <p>L'Etat intervient également :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>dans le cadre de financements spécifiques</u> : <p>1- Les appels à projets des contrats de ville au titre de la « Politique de la Ville » (BOP 147) sont mobilisés dans les domaines de la petite enfance, de la réus-</p>
------	--

site éducative et de la prévention du décrochage scolaire, de l'accompagnement à la parentalité, du logement et du cadre de vie, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, du renforcement du lien social et du lien intergénérationnel, de la prévention de la délinquance.

Une attention particulière est apportée à toute action qui pourra favoriser **l'accès aux droits des usagers**, notamment :

- les actions visant à **lutter contre la fracture linguistique et numérique** dans un objectif d'accès aux droits mais également dans un objectif d'accès à l'emploi ;
- les projets développant **un lien entre les générations** grâce aux outils numériques ;
- les actions favorisant **l'accès à la santé** et notamment la médiation pour la prise en charge de la santé mentale ;
- les projets **favorisant l'insertion professionnelle, en particulier des femmes** adultes (plus de 26 ans) pour lesquelles il faut lever les freins à leur émancipation en la matière,
- Les actions visant à **lutter contre la discrimination dans toutes ses formes**, dès lors qu'il y a un traitement moins favorable envers une personne ou un groupe de personnes en raison de critères définis par la loi (origine, handicap, sexe, religion, orientation sexuelle, apparence physique...) dans un domaine également prévu par la loi (emploi, accès à un logement...)

Les actions à visée éducative et se déroulant en temps scolaire, feront l'objet d'un examen au cas par cas.

La priorité est donnée aux associations qui co-construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels.

2- « Ville Vie vacances (VVV) » :

Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative (PRE) (11-18 ans en QPV ne partant pas en vacance), la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire. Les actions doivent être co-construites avec les jeunes et bénéficier au moins à 50% aux jeunes filles. Seront prioritaires, les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, ... proposant des activités éducatives, culturelles et/ou sportives, en dehors des quartiers pendant les vacances scolaires (pour favoriser la mobilité), et hors prestations de loisirs de droit commun (accueil de loisirs sans hébergement...). Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville.

3- Quartiers d'Été

Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Été » (juillet et août 2023) sera susceptible d'être reconduit en faveur des jeunes des QPV, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.

4- Cité éducative :

Ce label d'excellence éducative s'organise autour des trois axes stratégiques, fixés par l'Etat et déclinés à l'échelle locale en fonction des enjeux spécifiques du territoire : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative en renforçant notamment le lien avec les parents, ouvrir le champ des possibles, en

favorisant l'ambition socioprofessionnelle des jeunes.

Les projets déposés au titre du CDV et susceptibles de s'inscrire dans le cadre du plan d'action annuel de la cité éducative seront orientés vers ce dispositif pour l'année scolaire 2023-2024.

Quel que soit le projet, l'Etat s'attache à apprécier si les actions présentent un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire et en particulier examine :

- a. la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants du quartier (intérêt, pertinence, effet levier)
- b. le niveau d'implication de ces habitants : co-construction, animation du projet,
- c. la recherche de la cohérence avec les actions déjà conduites par des opérateurs du territoire,
- d. le caractère partenarial du projet (les règles de la comptabilité publique font qu'une action peut être cofinancée au maximum à hauteur de 80% de son coût total),
- e. la capacité du porteur de projet à réaliser son action (durée, fréquence, moyens, humains, matériels, autofinancement),

Pour les actions reconduites, un soin notable sera apporté au bilan : les résultats seront explicités, de même que les écarts éventuels par rapport aux objectifs, les pistes d'évolution, d'amélioration.

→ **Saisie obligatoire des dossiers sur DAUPHIN :**
usager-dauphin.cget.gouv.fr/

→ **Joindre obligatoirement à la demande déposée sur Dauphin le contrat d'engagement républicain signé :**

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit que chaque "association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain".

[\(article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations\)](#).

Le contrat d'engagement républicain à signer figure en annexe du présent document.



Appel à projets Contrat de ville de Lunel

La branche Famille de la Sécurité sociale et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville, les compétences de la Caisse d'allocations familiales s'exercent principalement sur le pilier Cohésion sociale.

La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault peut accompagner dans le respect de ses compétences et de ses missions (*), des projets visant à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

(*)**sous réserve** des objectifs et des modalités de financement qui seront définis dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, actuellement en cours de négociation entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'Etat

Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale**. Priorité sera donnée aux projets visant à :

- **pérenniser l'offre d'accueil collectif en Etablissement d'accueil du jeune enfant et créer de nouvelles places** tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant,
- **accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans** : faciliter l'accès aux loisirs des enfants, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances,
- **soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie** : accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents, renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen,
- **valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants** : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents,
- **développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale** (centres sociaux et espaces de vie sociale),
- **faciliter l'accès aux droits** dans le cadre d'un partenariat lié à l'ouverture de droit aux prestations et à l'accompagnement de publics en difficulté sur des territoires repérés comme prioritaires par la Caf

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Les demandes de cofinancement ne doivent pas être transmises directement à la CAF de l'Hérault. La collectivité territoriale communique à la CAF les dossiers concernés.

Cependant, les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs **CLAS et REAAP** devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN. L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués et publiés sur le Caf.fr rubrique partenaires.

Votre contact : Madame Mabel AGURTO-MEJIA, Agent de développement territorial [mabel.agurto-](mailto:mabel.agurto-@cafeherault.fr)



Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2023 : Appel à projets

➤ Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional(même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

➤ Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>



DGA Solidarités départementales
Direction de l'action sociale et du logement
Service action sociale

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun. Il ne dispose donc pas de crédits spécifiques pour les QPV. Aussi, quel que soit le domaine d'activité, les CERFA déposés sur le site du CGET ne sont pas recevables. Par conséquent, il est nécessaire de se reporter aux modalités ci-dessous pour déposer une demande d'aide départementale.

PRÉAMBULE : qu'est-ce que le droit commun ?

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, action sociale, développement économique, éducation, urbanisme etc...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences (obligatoires ou choisies) de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune. On peut donc parler « des droits communs ».

Certaines compétences sont partagées en raison de leur caractère transversal. Ainsi, les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Hormis celles-ci, chaque collectivité détient des compétences en propre.

Les compétences du Département s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale (enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre la précarité énergétique), de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation (collèges), de l'aménagement du territoire, de la voirie départementale, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

Partenaire de proximité, le Conseil départemental est donc la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités aux personnes et la cohésion territoriale en veillant à ce que chaque habitant puisse bénéficier des mêmes services et du même accompagnement.

Le Département valorise dans les contrats de ville ses politiques de droit commun, à travers des actions qu'il soutient.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale

1 - Si votre action se rapporte à L'INSERTION

✘ Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique **INSERTION** menée par le Département, le formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr>

2 - Si votre action se rapporte à la SOLIDARITÉ

✘ Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique de **SOLIDARITÉ** menée par le Département : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, action sociale, logement, se reporter au tableau en page 3.

3 - Pour les autres champs d'activité relevant de la collectivité

Un dossier commun de demande de subvention destiné aux structures désireuses d'obtenir une aide de la part du Conseil départemental de l'Hérault. Il concerne les demandes de financement relevant de l'intérêt général :

1. subvention de fonctionnement à caractère général participant au financement global des activités d'un organisme
2. « projet spécifique » dans le but de participer au financement d'une action particulière (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles,...). La demande fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

Ce dossier est téléchargeable sur www.herault.fr – rubrique « aide aux associations » ; ce formulaire est à imprimer et à retourner par voie postale à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SERVICE COURRIER – SUBVENTIONS
AS D'ALCO
1977 AVENUE DES MOULINS
34087 MONTPELLIER CEDEX

Pour toute aide complémentaire, vous pouvez contacter le Département :

☎ 04.67.67.77.75 - ✉ subvention@herault.fr

A noter :

Si votre action se rapporte à la **JEUNESSE** (entre 11 et 26 ans), certaines demandes peuvent faire l'objet de procédures spécifiques (se reporter au tableau page 4)

Les budgets de la collectivité étant votés pour l'année civile en cours, les nouvelles actions déposées sont étudiés pour l'année N+1.

Pour plus de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le responsable du CV de Lunel : M. Francourt (jtfrancourt@herault.fr).

ACTION SOCIALE

	Direction	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
Direction Générale Adjointe des Solidarités départementales	Direction de l'Action Sociale et du logement	Actions visant à favoriser l'insertion sociale et à prévenir les situations d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> ▪ accès aux droits, médiation administrative ▪ redynamisation de la personne ▪ mobilité géographique ▪ citoyenneté 	Public des Maisons Départementales des Solidarités	Service Action Sociale Chargé(e)s de développement	<p style="text-align: center;">Nathalie Bollon (Lodève) 04 67 67 54 88 - nbollon@herault.fr</p> <p style="text-align: center;">James Francourt (Lunel et Montpellier) 06 85 71 76 76 - jtfrancourt@herault.fr</p> <p style="text-align: center;">Patricia Charvin (Montpellier) 04 67 67 70 96 - pcharvin@herault.fr</p> <p style="text-align: center;">Martine Bueno (Bédarieux, Béziers) 04 67 67 70 87 - mbueno@herault.fr</p> <p style="text-align: center;">Emmanuelle Sanchez (Agde, Frontignan, Sète) 04 67 67 72 06 - esanchez@herault.fr</p>	Prendre contact avec le référent indiqué Attention: les dossiers doivent être déposés au plus tard au début du 2^e semestre de l'année N-1
		Les personnes en difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement peuvent bénéficier, en complément ou indépendamment des aides financières du Fonds de Solidarité Logement, d'actions d'accompagnement mises en œuvre par des structures conventionnées.		Service logement Est et Ouest de l'Hérault	<p style="text-align: center;">Liliane Creppy chargée de mission pour l'Ouest héraultais 04 67 67 67 66 - lcreppy@herault.fr</p> <p style="text-align: center;">Valérie Bardou chargée de mission pour l'Est héraultais 04 67 67 72 49 - vbardou@herault.fr</p>	
	Direction enfance et famille	<ul style="list-style-type: none"> ▪ accompagnement des parents dans leur rôle éducatif ▪ soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants/jeunes : points d'accueil et d'écoute ▪ prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales 		Service établissements et moyens	<p>Carole Thepault Secrétariat du service 04 67 67 79 48 cthepault@herault.fr</p>	
	Direction de la Protection Maternelle et Infantile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ actions visant à soutenir le développement des jeunes enfants ▪ planification et éducation familiale ▪ accueil et observation clinique en salle d'attente des consultations pédiatriques soutien à la parentalité précoce ▪ amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance 		Unité comptabilité gestion projets	<p>Marie-José Pastoret Responsable d'unité 04 67 67 65 32 mjpastoret@herault.fr</p>	

JEUNESSE

Financements demandés par des associations ou directement par des jeunes pour certains dispositifs

Intitulé du programme	Description	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
CAP JEUNES	Soutien technique et financier des projets mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser l'engagement et les initiatives ▪ participer à la construction individuelle ▪ au service des autres sur son territoire ▪ au service des autres et évolutif dans le temps et sur d'autres espaces 		JEUNESSE et AUTONOMIE	Jean-François Barral 04 67 67 66 52 cap-jeunes@heraut.fr	Prendre contact avec le référent
	➤ Cap jeune individuel	Soutenir l'implication et l'initiative des jeunes dans la réalisation de leur projet par l'attribution d'une bourse individuelle				
	➤ Cap jeune collectif	Soutenir l'implication et l'initiative d'un jeune dans la réalisation de leur projet : attribution d'une subvention à une association ou collectivité support				
	➤ Cap jeune individuel	Développement de compétence et responsabilisation dans l'implication associative du jeune. Aide financière au brevet non professionnel (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, brevets fédéraux) pour des jeunes engagés dans un projet associatif				

➤ **Toutes les actions au sein des collèges doivent être orientées vers le dispositif « actions éducatives territoriales » (AET).**

Liste des référents Politique de la ville au sein de chaque organisme

Chaque organisme auprès duquel des subventions peuvent être sollicitées dispose d'un interlocuteur pour ce qui concerne la Politique de la ville.

Mais les porteurs de projet devront tout d'abord s'adresser au service municipal de la Politique de la ville (tel : 04.67.87.84.59 / politiquedelaville@ville-lunel.fr).

Organisme	Contact
Ville de Lunel	Olfa LAHIDHEB - 04 67 87 84 81 Olfa.lahidheb@ville-lunel.fr
Préfecture de l'Hérault	Hervé DURIF - 04 67 83 49 88 herve.durif@herault.gouv.fr
	Laurent CREUSE-BONNESTEVE (Chef de section prévention de la délinquance) - 04 67 61 62 66 laurent.creuse@herault.gouv.fr
DDETS	Martine COURTIAL (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale - Politique de la ville) - 04 30 63 06 49 martine.courtial@herault.gouv.fr Béatrice SEGUIN-GARCIA (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale - Politique de la ville) b.seguin-garcia@herault.gouv.fr Carole JEAN Pôle (Emploi Ville et Cohésion Territoriale – Insertion par l'emploi) - 04 67 22 88 92 carole.jean@herault.gouv.fr
DSDEN / SDJES	Adélie DI MALTA (Jeunesse) - 04 67 41 72 70 adelie.di-malta@ac-montpellier.fr Guillaume DECHAVANNE (Sport) - 04 67 41 72 82 guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr
DRAC	Jean-Pierre BESOMBES-VAILHE - 04 67 02 32 55 jean-pierre.esombes-vailhe@culture.gouv.fr maelle DEHESDIN – 04 67 02 32 65 maelle.dehesdin@culture.gouv.fr
Conseil Régional	Sébastien FREYBURGER - 04 67 22 79 17 sebastien.freyburger@laregion.fr
Conseil Départemental	James FRANCCOURT - 04 67 67 75 49 / 06 85 71 76 76 jtfrancourt@herault.fr
CCPL	Karine DIAZ-TURQUAY – 04 67 83 52 27 k.diaz@paysdelunel.fr
CAF	Mabel AGURTO-MEJIA - 04 67 83 49 85 mabel.agurto-mejia@cafherault.cnafmail.fr
MSA	Christophe BOULANGER - 04 66 63 68 59 boulanger.christophe@languedoc.msa.fr
ARS	Simon BARBERIO - 04 11 75 75 53 simon.barberio@ars.sante.fr

CARTE DU PERIMETRE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

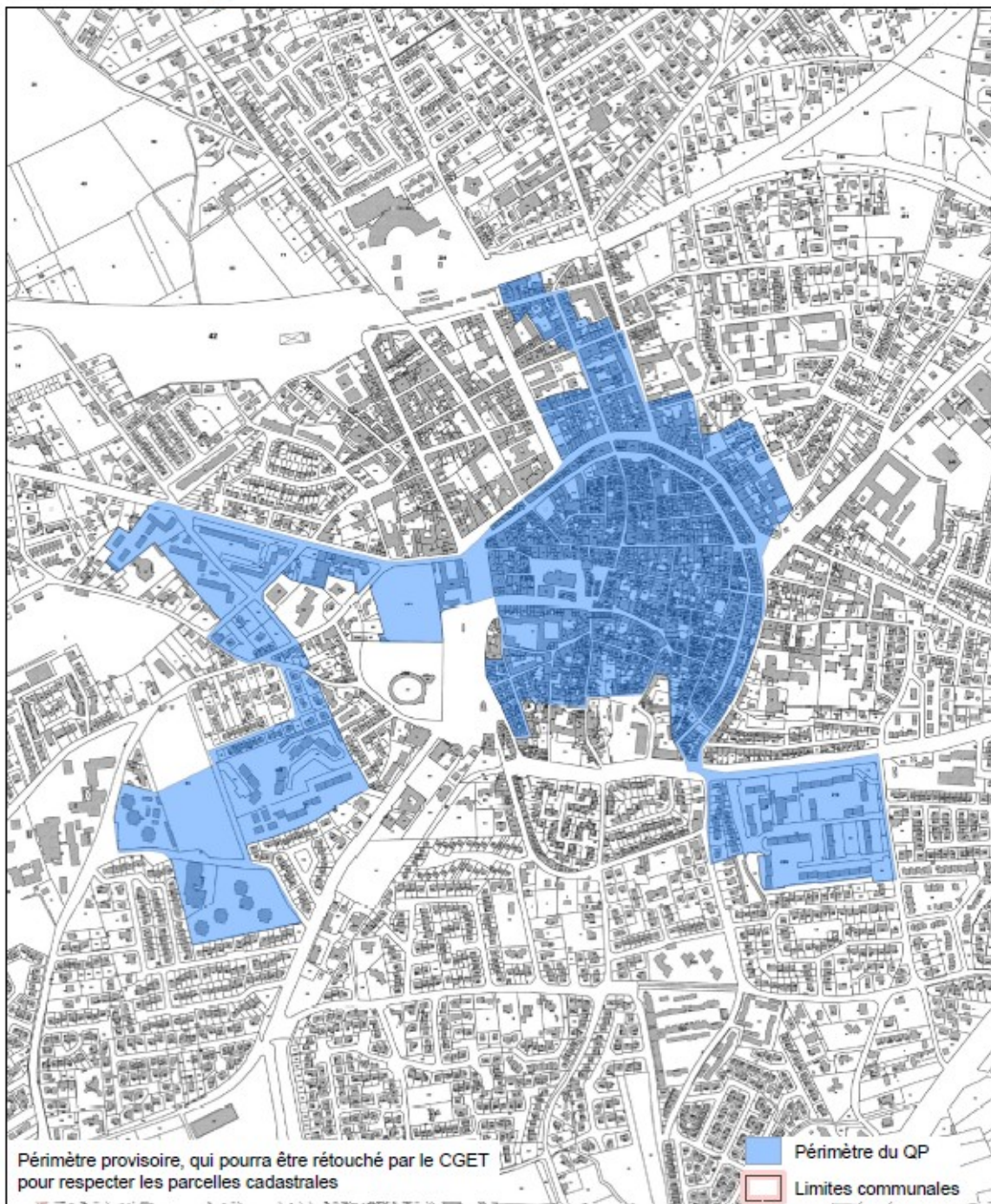


Département : Hérault

Commune : Lunel

CC du Pays de Lunel

Quartier : Centre et périphérie



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:8 730

Ville de Lunel
service Politique de la ville
240 avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL
tel : 04 67 87 83 96
politiquedelaville@ville-lunel.fr